

L'HEBDO QUI CLIC

N°348

Hebdomadaire électronique de l'Union des syndicats CGT du Havre

Directeur de publication : Pierre LEBAS

119 Cours de la République 76600 LE HAVRE – cgtlehavre.fr - 02 35 25 39 75



cgtlehavre.fr

la
cgt
LE HAVRE

111

Nouveaux
syndiqués
Depuis le
1^{er} janvier
2013

Au sommaire du 22 février 2013 :

- | | |
|--|----------------|
| ➔ L'édito qui clic : | Page 2 |
| ➔ 05 mars 2013 / Tract intersyndical CGT/FO/FSU/Solidaires : | Pages 3 et 4 |
| ➔ 05 mars 2013 / Tract CGT confédéral : | Pages 5 et 6 |
| ➔ 05 mars 2013 / Tract CGT femmes : | Pages 7 et 8 |
| ➔ Egalité Femmes - Hommes / Tract CGT Fonction Publique : | Page 9 |
| ➔ Procès à Rabat des 24 Sahraouis / Communiqué CGT: | Page 10 |
| ➔ Le programme u collectif culturel de l'UL 2013 : | Pages 11 et 12 |
| ➔ Le programme de formation syndicale de l'UL 2013 : | Page 13 |
| ➔ L'hebdo pratic' : | Pages 14 à 18 |

L'ÉDITO QUI CLIC

Par Reynald KUBECKI, co-secrétaire général de l'UL

Accord National Interprofessionnel (ANI) :

Ne laissons pas le MEDEF faire sa loi !

L'accord national interprofessionnel conclu le 11 janvier entre les organisations patronales (MEDEF, CGPME et UPA) et trois organisations syndicales minoritaires (CFDT, CFTC, CFE-CGC), dit « pour un nouveau modèle économique et social » (ex-sécurisation de l'emploi), doit être examiné en conseil des ministres puis transmis au Parlement pour être transposé dans la loi.

Si c'était le cas, les droits des salariés seraient laminés, qu'il s'agisse du contrat de travail ou des règles des licenciements économiques.

La patronne des patrons, enjoint les parlementaires d'adopter ce texte « en l'état », refusant même aux élus le droit d'amendement !

Le gouvernement, quant à lui, se réjouit de cet accord qu'il qualifie d'« historique » et invite lui aussi sa majorité à voter sans tergiverser !

La CGT, tout comme FO, a refusé de parapher cet accord.

Avant, pendant et après le 05 mars, journée nationale d'action contre l'adoption de cette loi, **nous avons le devoir d'alerter TOUS les salariés sur la nocivité de ce texte, mais aussi les élus de TOUS bords, sur les conséquences qu'entraînerait leur vote !**

Voici les premières initiatives menées par la CGT sur l'agglomération du Havre pour combattre ce projet de loi :

- ➡ **Le 28 FEVRIER à 09h30 à Franklin, ½ JOURNÉE D'ÉTUDE SUR L'ANI**
- ➡ **Le 1^{er} MARS à 18h00 à l'Espace Culturel de la Pointe de Caux à Gonfreville l'Orcher, MEETING CONTRE L'ANI**
- ➡ **Le 04 MARS à 11h00 à Franklin, CONFERENCE DE PRESSE DE L'INTERSYNDICALE (CGT-FO-FSU-SOLIDAIRES)**
- ➡ **Le 05 MARS, MANIFESTATION INTERPROFESSIONNELLE CGT-FO-FSU-SOLIDAIRES : Rassemblement à 10h30 à Franklin**

Il va de soi que notre présence active à ces différents rendez-vous est obligatoire pour faire reculer le MEDEF et le gouvernement !!

Le 05 MARS :

**NON A L'ACCORD DE RÉGRESSION SOCIALE
DU 11 JANVIER 2013,
NON A SA TRANSPOSITION DANS LA LOI !**

Le Medef a conclu le 11 janvier 2013, à l'issue des négociations, un accord dit « **sécurisation de l'emploi** », avec trois organisations syndicales minoritaires.

Prochainement, les parlementaires seront sommés de retranscrire cet accord dans une loi, dont le projet sera présenté le 6 mars au Conseil des ministres.

Un accord d'une extrême gravité pour les droits des salariés, qui va a contrario des objectifs affichés par la « Grande Conférence Sociale » qui visait la lutte contre la précarité et le renforcement des droits des salariés, en sécurisant davantage leurs parcours professionnels.

Il généralise le chantage à l'emploi contre la baisse des salaires et l'augmentation du temps de travail. C'est l'esprit même des accords de « compétitivité/emploi » voulu par Sarkozy.

Déjà, des entreprises sur le département, telle que Renault, se sont emparées de ce texte, qui vise à supprimer **8.200** emplois.

Autant d'emplois ou les jeunes ne pourront accéder.

Il organise la mobilité interne forcée, sécurise la délinquance patronale, fragilise le CDI.

Il prévoit le développement du gré à gré, c'est-à-dire la négociation en entreprise, au détriment des accords de branche, des conventions et garanties collectives.

Enfin, cet accord entend faciliter les licenciements collectifs en réduisant les procédures et possibilités de recours, en limitant les droits des représentants du personnel.

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, UNEF et SOLIDAIRES de Seine Maritime, réaffirment que les problématiques de compétitivité posées aux entreprises sont avant tout une question de « *coût du capital* », et non de « *coût du travail* ».

C'est une nouvelle répartition des richesses, au profit des salariés qui doit être engagée.

La flexibilité existe déjà en France.

De nombreux dispositifs, assouplissant le code du travail, ont été mis en place depuis 1986.

Ces dispositifs n'ont eu aucun effet positif sur l'emploi. On dénombre **1.500** chômeurs de plus chaque jour, en France !



L'accord c'est :

Plus de flexibilité.

• Les accords de maintien dans l'emploi :

- + Chantage à l'emploi contre possible réduction de salaire et/ou retour sur le temps de travail.
- + Évitement de l'obligation du PSE quand refus de plus de 10 salariés.
- + Pire, il est prévu que la seule existence d'un tel accord fonde le licenciement du salarié.
- ▶ Facilitation des licenciements au moindre coût.
- ▶ Remise en cause du CDI de droit commun avec la création d'un CDI intérimaire.

L'accord c'est :

Moins de sécurité.

Moins de droits pour les salariés.

• Si refus d'une mobilité interne :

- Licenciement pour motif personnel au lieu d'un licenciement pour motif économique.
- Mobilité volontaire «sécurisée» avec pré-qualification de la rupture du contrat en démission.
- Introduction d'un critère subjectif, celui de la compétence, dans l'ordre des licenciements.
- Réparation encadrée sur la base d'un barème en conciliation prud'hommes.
- Éviction du juge dans les procédures.
- Diminution des délais de prescription pour que les salariés fassent valoir leurs droits en justice.

Dans ces conditions, il serait inconcevable que la majorité parlementaire et le Gouvernement, issus des élections de mai 2012, entérinent par la loi, les reculs sociaux dictés par le MEDEF.

Le Gouvernement qui déclare « *faire de la qualité du dialogue social, une de ses*

priorités et principe de changement », doit prendre en compte le rejet de cet accord par les syndicats qui représentent bien plus de salariés que ceux le soutenant.

Or à ce jour, le gouvernement veut retranscrire l'accord national dans ses aspects les plus nocifs pour les salariés.

Un projet de loi reprenant ce texte ne serait ni amendable, ni négociable !

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES du Havre, s'adressent donc solennellement aux députés et sénateurs en ce sens.

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES ont décidé de multiplier les initiatives d'information à l'ensemble des salariés de notre département, afin de favoriser la connaissance de l'accord lui-même pour que chacun et chacune puisse en mesurer les enjeux. Faire en sorte qu'une loi à venir rompt avec la politique précédente et consacre une véritable sécurité de l'emploi pour tous.

Elles appellent à faire du mardi 5 mars 2013

Une grande journée d'actions, de rassemblements, de manifestations et de grèves.

LE HAVRE : 10H30 DEVANT FRANKLIN

pour une manifestation du Rond-Point à la Sous-préfecture !

Tous dans l'action le 5 mars pour l'emploi

Non à l'accord de régression sociale du 11 janvier !

Aujourd'hui, dans tout le pays, des dizaines de milliers de salariés « ne lâchent rien ». Ils continuent de s'opposer à la restructuration ou à la fermeture de leur entreprise pour empêcher les milliers de licenciements directs et indirects qu'elles entraînent.

Pas un jour, pas une heure sans que les salariés d'Arcelor Mittal, de Renault, de PSA, de Sanofi, de Virgin, de Candia, de Doux, de Pétroplus, de Good Year, d'Alcatel Lucent, de la Banque de France, de France Télévision, de Fralib, de Pilpa, et tant d'autres dans de plus petites entreprises ne fassent la une des journaux locaux et des journaux télévisés.

Les salariés résistent, parce qu'ils refusent de voir leur outil de travail détruit alors qu'aucun motif économique ne le justifie. Ils ne veulent pas, et ils ont raison, être les « dindons de la farce » des revirements stratégiques des grands groupes ou des brusques ruptures de contrats commerciaux par les donneurs d'ordres ! Ils ne veulent pas, et ils ont raison, avoir pour seule perspective, pour eux et leur famille, la précarité et l'inscription à Pôle emploi !

Ils refusent à juste titre d'être sacrifiés sur l'autel de la crise, alors que les grands groupes continuent d'engranger toujours plus de profits : l'an dernier, les entreprises du CAC 40 ont versé 40,9 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires, soit 5% de plus que l'année précédente. À cela, s'ajoutent 172 milliards d'euros d'aides diverses, que le gouvernement a encore complété au beau milieu des négociations sur l'emploi par un chèque « crédit d'impôt » de 20 milliards d'euros !

À l'issue des négociations sur l'emploi qui ont duré près de 4 mois, le Medef a réussi, le 11 janvier 2013, à conclure un accord avec trois organisations syndicales. Et les parlementaires sont sommés de retranscrire cet accord dans une loi, dont le projet sera présenté le 6 mars au conseil des Ministres.

Les confédérations CGT et FO (qui représentent plus de salariés que les trois organisations syndicales signataires) ont refusé de signer cet accord de régression sociale. Elles appellent ensemble, et c'est une première depuis de nombreuses années, à l'action dans toute la France le 5 mars par des rassemblements, des manifestations et des arrêts de travail.

L'affaire est sérieuse.

Au cœur de l'accord est donnée la possibilité à l'employeur, avec des syndicats « consentants » au sein de son entreprise, de passer des accords sous prétexte de difficultés « conjoncturelles » pour organiser des mutations forcées, pour accélérer et rendre plus facile les licenciements, faire en sorte qu'ils soient beaucoup moins coûteux et le moins contestables possibles par les salariés (articles 15, 18 et 20 de l'accord).

Et pour mettre tout le monde au pas, toutes celles et ceux qui refuseraient l'application d'un accord de mobilité forcée seraient licenciés pour... motif personnel !

Par contre, il n'y a rien de neuf dans l'accord pour aider les chômeurs, pour aider les salariés qui en ont le plus besoin à accéder à des formations qualifiantes.

En fait, le Medef obtient les moyens d'empêcher les salariés des grandes entreprises qui peuvent encore résister visiblement, mais aussi ceux des petites et moyennes entreprises, menacés de ruptures conventionnelles ou de plans de « départs volontaires », de mener les combats qu'ils mènent pour la défense de leur travail, de leur emploi et de leur entreprise. Tout cela pour gagner « en compétitivité », c'est à dire travailler plus avec des salaires gelés et avec moins de salariés.

Cet accord est un marché de dupes! Il est dangereux pour les salariés! Tout le droit social conquis par les luttes des salariés depuis des dizaines d'années est remis en cause.

C'est effectivement un « nouveau modèle économique et social », en rupture avec celui existant aujourd'hui en France. C'est celui du libéralisme, celui où le salarié se retrouve seul face à son patron, celui où les salariés et leurs représentants doivent dire « oui » à tout « avec le revolver sur la tempe », comme si leur salaire ou leur emploi étaient la cause des difficultés économiques.

Ce n'est pas en facilitant les licenciements qu'on sécurise et développe l'emploi! Il n'y a pas besoin de plus de flexibilité en France. Elle fait déjà des ravages dans tous les secteurs, dans le privé comme dans le public! Partout en Europe, l'austérité et la déréglementation sociale mènent l'économie à l'abîme et les salariés au chômage!

Les exigences du Medef ne peuvent pas faire la loi! Les élus de la République ne doivent pas retranscrire l'accord tel quel! Faisons leur savoir! Faisons-nous entendre!

TOUS DANS L'ACTION LE 5 MARS!

L'accord et l'argumentaire CGT sont sur le site www.cgt.fr

PENDANT LA NÉGOCIATION, LA CGT A NOTAMMENT REVENDIQUÉ

- ▶ *Un droit de veto suspensif des représentants du personnel sur les plans de licenciement et les plans de restructuration, permettant la recherche et la construction de propositions alternatives aux licenciements.*
- ▶ *Une loi contre les licenciements boursiers et pour la reprise des sites rentables, en cas de menace de fermeture.*
- ▶ *La généralisation de la présence des représentants des salariés dans les conseils d'administration et de surveillance avec voix délibérative.*
- ▶ *Une gestion prévisionnelle des emplois qui ne soit pas une gestion prévisionnelle des suppressions d'emplois.*
- ▶ *L'encadrement des ruptures conventionnelles et la lutte contre le passage forcé à l'auto-entrepreneuriat.*
- ▶ *Des instances représentatives interentreprises du personnel pour gagner une plus grande responsabilité des donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants.*
- ▶ *Des CHSCT centraux à l'instar des CCE, avec respect des droits et moyens pour les CHSCT locaux.*
- ▶ *L'extension du contrat de sécurisation professionnelle à tous les salariés des entreprises de moins de 50 salariés et l'amélioration du congé de reclassement dans les entreprises de plus de 50.*
- ▶ *La construction d'un droit au travail à temps plein, sur un bassin d'emplois, pour les salariés pouvant cumuler plusieurs temps partiels.*
- ▶ *Des droits attachés à la personne, transférables d'une entreprise à une autre pour tous les salariés (ancienneté, qualification, formation, prévoyance...) à négocier au niveau des branches.*
- ▶ *Une taxation de tous les CDD et des contrats d'intérim, à hauteur de ce qu'ils coûtent à l'assurance chômage.*
- ▶ *Un compte individuel de formation opposable à l'employeur et un renforcement des droits à la formation professionnelle qualifiante pour chaque salarié, quel que soit son parcours.*

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :



Téléphone : Courriel :

Âge : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**

Pour les femmes en 2013 des droits nouveaux, pas des reculs !

L'accord sur l'emploi du 11 janvier 2013 est un véritable piège pour les femmes !

D'après le gouvernement et les organisations signataires (Medef, CGPME, UPA, CFDT, CFE-CGC et CFTC), l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 serait une avancée pour les femmes. Attention, c'est un piège !

C'est en fait plus de latitudes aux entreprises pour licencier, plus de flexibilité au détriment des salariés, les femmes comme les hommes seront concernés. Parce qu'elles sont plus nombreuses dans les emplois précaires et à temps partiel, les femmes seront encore plus touchées.

Contrairement à ce que dit le gouvernement, la modulation du temps de travail est accentuée par de nouvelles dispositions dont l'impact sur la vie privée est extrêmement lourd en désaccord même avec les textes européens.

L'introduction **d'un seuil horaire de 24 h** pour les temps partiels est présentée comme une mesure positive. Mais des exceptions et des dérogations nombreuses sont prévues et/ou pourront être négociées dans les branches. Les étudiant-e-s de moins de 26 ans, les salarié-e-s dont les employeurs sont des particuliers ne sont pas concernés ; des dérogations individuelles à la demande des salarié-e-s sont prévues. Mais des pressions risquent d'être très fortes ! Enfin, le calcul de la durée du

travail peut se faire sur toute l'année, ce qui réduit de beaucoup la portée du seuil horaire de 24h et peut même conduire à ce qu'il n'y ait aucune majoration de la rémunération.

Le temps partiel concerne majoritairement des femmes (82 % soit 3,3 millions de femmes), est devenu la norme dans certains métiers (la majorité des caissières, 76 % des femmes de ménages et des emplois de service à la personne). Cette forme d'emploi se propage y compris dans la fonction publique, et même parmi des professions très qualifiées : téléopératrices, techniciennes de laboratoire, psychologues

Il est aussi caractérisé par des formes d'emploi précaires et d'horaires atypiques, décalés, morcelés, en complète contradiction avec une articulation vie professionnelle / vie personnelle. Il est aussi massivement mal rémunéré : les femmes représentent 80 % des très bas salaires, à temps partiel dans 74 % des cas, avec des ressources inférieures à 800 euros par mois. Et dans bien des cas, le niveau de pension de retraite ne fera que creuser les écarts.

Il explique pour moitié les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes. C'est un résultat qui ne doit rien au hasard : les dispositifs d'allègements de cotisations sociales mis en œuvre à compter de 1992, et renforcés en 1996, ont conduit à une accélération brutale du recours au temps partiel, trop souvent subi.

Le dispositif de majoration des heures complémentaires est discriminatoire.

L'accord prévoit que les heures complémentaires seront majorées de 10 % dans la limite d'1/10 d'heure au-delà de la durée contractuelle, puis de 25 %. Ces taux sont inférieurs à ceux qui s'appliquent aux heures supplémentaires pour les temps pleins (respectivement 25 et 50 %). De plus, des accords collectifs dérogatoires pourront prévoir des taux encore inférieurs. **C'est une discrimination indirecte contre les femmes.**

Alors que l'on ne pouvait plus signer d'accords de temps partiel modulé depuis le 22 août 2008, l'ANI réintroduit de la flexibilité, il la renforce et l'organise.

La CGT propose de :

- **renchérir le coût du travail à temps partiel** contraint, ce qui permettrait de renverser la logique d'incitation qui défie le bon sens, de pénaliser les entreprises qui en font un mode de gestion permanent. Deux formes de renchérissement sont envisageables et doivent être discutées :

* une majoration des cotisations des employeurs profiterait également à la protection sociale. La possibilité de cotiser sur la base d'un temps complet est offerte aux entreprises depuis 2003, mais cette faculté est restée sans suites, faute d'obligation,

* **une compensation pour les salarié-e-s concernées** : le temps partiel est clairement associé à la précarité et aux autres « formes flexibles d'emploi ». Pourquoi ne pas renforcer par des primes de précarité les droits des salarié-e-s contraint-e-s au temps partiel alors que c'est le cas pour les contrats à durée déterminée et d'intérim ?

- **renforcer les droits sociaux pour les contrats courts** : supprimer la notion de « prorata temporis » pour tous les temps partiels (droit à la formation, protection sociale, droit social et syndical...). Garantir un seuil des 24 h hebdomadaires, sans dérogation, pour assurer le franchissement de la barre des 200 heures trimestrielles et des 800 heures par an pour la maladie et la retraite ;
- **possibilité de passage à temps complet** pour toutes les personnes en temps partiel contraint ;
- pas de dérogation à la règle d'une seule coupure dans la journée d'au maximum 2 heures, sauf certaines professions très spécifiques et précisément justifiées avec contrepartie

en proportion. Interdiction de la modulation pour le travail à temps partiel ;

- **toute heure complémentaire doit être majorée**, à 25 % puis à 50 %, comme le préconise la Cour de justice européenne.

De nouvelles négociations vont s'ouvrir ou sont en cours sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle, sur l'indemnisation du chômage, sur les retraites. La CGT va continuer à y porter ses exigences sur l'égalité professionnelle.

Pourtant, depuis juin 2012 des avancées sont à noter : Une nouvelle loi contre le harcèlement sexuel ; des engagements pris par le comité interministériel pour combattre le sexisme et les préjugés sexistes ; un nouveau décret sur l'égalité professionnelle paru le 18 décembre 2012 imposant une négociation sur les rémunérations, un protocole d'accord sur l'égalité professionnelle dans la Fonction publique.

Pour la CGT, il est impossible de reculer, la loi sur l'emploi ne peut pas reprendre cet accord tel quel !

Tout projet de loi doit faire l'objet « d'une étude d'impact sur le genre ». Nous exigeons que ce principe, introduit par la ministre des Droits des femmes, soit appliqué maintenant !

5 mars / 8 mars 2013 : mobilisons-nous toutes et tous pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Age : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr. **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr**



Égalité professionnelle femmes/hommes dans la Fonction publique :

Une signature exigeante !

L'égalité professionnelle est un enjeu essentiel pour la CGT et pour les salarié-e-s quel que soit leur statut. Elle est reconnue en droit et inscrite dans la Constitution française. C'est donc une obligation pour les employeurs publics qui ont à ce titre un devoir d'exemplarité.

La CGT ne peut admettre que des inégalités perdurent dans la Fonction Publique. Elle porte depuis longtemps des exigences revendicatives fortes dans les trois versants (État, Hospitalière, Territoriale).

Les négociations ouvertes en septembre 2012 par la Ministre de la Fonction publique ont abouti, en février, à un protocole d'accord que la CGT a décidé de signer.

En effet, de nombreuses revendications CGT ont été retenues dans le texte final, notamment :

- Une démarche intégrée de l'égalité : toutes les concertations et négociations devront prendre en compte les enjeux d'égalité professionnelle. Le rôle des Institutions Représentatives des Personnels (IRP) est reconnu et consolidé.
- Le rapport de situation comparée (RSC) sera enfin obligatoire (loi de 1983) pour les trois versants et à tous les niveaux : Interministériels, ministériels, directionnels, établissements et collectivités. Il permettra un diagnostic précis.
- La suppression des inégalités salariales devra être effective par tous moyens : le recrutement, le déroulement de carrière, la formation, la promotion, et par un travail sur les filières à prédominance féminine où les qualifications sont bien souvent sous-valorisées.
- L'articulation vie privée / vie professionnelle devra être facilitée par des politiques sociales mises en œuvre dans les trois versants (petite enfance, crèche, logement, transport, perte d'autonomie).

Cependant, malgré l'insistance de la CGT, le protocole manque d'ambition sur l'action sociale, la santé au travail et la reconnaissance de la pénibilité. La question importante des inégalités de pensions a été renvoyée à la concertation retraite 2013. Enfin, le Ministère a refusé de prendre des mesures plus contraignantes pour obliger les employeurs publics à mettre en œuvre ce protocole.

C'est pourquoi, pour la CGT, ce protocole n'est qu'une première étape. Par sa signature, la CGT entend bien agir avec les salarié-e-s pour mettre sous contrôle les employeurs publics. L'égalité professionnelle est bien l'affaire de toutes et tous et appelle des réponses encore plus fortes et plus ambitieuses.

Montreuil, le 19 février 2013

DÉCLARATION CGT SUR LE PROCÈS À RABAT DES 24 SAHRAOUI.

Après le démantèlement de Gdeim Ysik par l'armée marocaine en novembre 2011 dans les territoires occupés du Sahara occidental, des dizaines de militants sahraouis ont été arrêtés.

24 d'entre eux ont été maintenus arbitrairement en détention à la prison de Salé. Après avoir subi différentes formes de torture, ils ont été soumis à un procès inique où ils ont été jugés par un tribunal militaire en violation du droit international et même de la législation marocaine.

L'ensemble des organisations de défense des Droits de l'Homme, dont l'AMDH qui agit sur le sol marocain, ainsi que les observateurs présents dont de nombreux avocats dénoncent l'iniquité d'un tel procès et les manquements aux droits de la défense. Cela va de la falsification des pièces, des procès-verbaux au refus de faire constater par des médecins les sévices subis par les prisonniers.

La CGT dénonce cette mascarade de justice aux ordres qui veut détruire des militants qui ne cessent d'agir pour faire appliquer les résolutions de l'ONU. Ces lourdes condamnations interviennent au moment où le responsable de la MINURSO, après le rapport de l'envoyé spécial du secrétaire de l'ONU, réaffirme solennellement son engagement à rester ferme sur les principes de la chartre, surtout par le règlement pacifique des différends et le droit à l'autodétermination. Dans le même esprit le parlement européen s'est prononcé à trois reprises en 2012 sur les mêmes principes et a notamment dénoncé les violations des droits de l'homme dans les territoires sahraouis occupés.

Le Président Hollande, lors de sa visite en Algérie a déclaré concernant le Sahara occidental, l'ONU rien que les décisions de l'ONU. C'est également ce que réclame la CGT et pourquoi donc la diplomatie française s'en tient toujours à une position différente qui conforte dans les faits la position marocaine et lui autorise ainsi à violer les droits élémentaires et les libertés du peuple sahraoui.

La CGT continuera d'apporter son soutien à l'UGT-Sario, à la CSTS, aux organisations des Droits de l'Homme qui agissent dans les territoires occupés pour s'opposer à cette colonisation qui s'accompagne de nombreuses atteintes aux libertés dont la très grande majorité de salariés sont victimes, à travers les discriminations dans l'accès à un travail ainsi qu'au droit d'expression.

La CGT amène son soutien aux familles des prisonniers et elle agira avec les associations en France et avec les autres organisations syndicales en Europe et dans le monde pour exiger la libération des prisonniers politiques et pour le respect du droit international.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS PREVUES PAR LA COMMISSION CULTURELLE DE L'UNION DES SYNDICATS CGT DU HAVRE

-EXPOSITION : LES AMIS DE LA COMMUNE

Du lundi 4 au vendredi 8 mars 2013 dans le hall de Franklin (entrée libre)

Thème: Les femmes et leur rôle pendant la commune

L'objectif est de faire connaître ce que les femmes ont réalisé pendant cette période.

Les femmes créent la première organisation féminine. L'Union des femmes pour la défense de Paris. Elles participent aux commissions municipales, elles sont présentes dans les luttes sur les barricades.

Vernissage le lundi 4 mars à 18 heures

-EXPOSITION : LA MANIF ANTI G8

Du lundi 11 mars au vendredi 22 mars 2013 dans le hall de Franklin (entrée libre)

Thème: rétrospective photos de la manifestation anti G8 organisée lors de la venue à Deauville en 2012 des représentants du G8

Vernissage le lundi 11 mars à 18 heures

-SALON DES ARTISTES OUVRIERS

Du vendredi 5 avril au jeudi 2 mai 2013 salle des fêtes Franklin (entrée libre)

Exposition peintures et sculptures ouverte à tous les artistes amateurs salariés, privés d'emploi ou retraités

Vernissage le vendredi 5 avril à 18 heures

-RELAIS FRANKLIN

Vendredi 7 juin 2013

On ne présente plus cette course en relais à 4 coureurs qui se dispute dans le quartier emblématique du quartier de l'Eure.

Convivialité, solidarité, sportivité sont les maîtres mots de cette course maintenant mythique !

Nouveauté pour cette 6^{ème} édition : Relais de 5km à 2 marcheurs.

Départ à 19h, 20€ par équipe pour les coureurs, 10€ par équipe pour les marcheurs.

-FETE DE LA MUSIQUE

Vendredi 21 juin 2013

Organisation d'une scène devant Franklin

Dans le cadre de la fête de la musique, la CGT organise la fête de la musique des salariés, syndiqués, amateurs musiciens, chanteurs...

La scène est à vous. Pour organiser nous avons besoin de vous connaître. Nous vous demandons de nous faire parvenir vos coordonnées (démos) à l'adresse mail suivante : cgtlehavre@wanadoo.fr (à l'attention de Thierry LEBALLEUR)

-SALON PHOTOS

Du vendredi 20 septembre au vendredi 18 octobre 2013 dans le hall de Franklin (entrée libre)

Thème : Femmes et hommes au travail, Travailleuses et travailleurs en lutte

Vernissage le vendredi 20 septembre à 18 heures

-SALON D'AUTOMNE

Du lundi 18 novembre au vendredi 13 décembre 2013 dans le hall de Franklin (entrée libre)

Présentation d'œuvres d'artistes ayant été sélectionnés au salon des artistes ouvriers

Vernissage le lundi 18 novembre à 18 heures

Programme Formation Syndicale 2013
Union Locale CGT du Havre

Janvier

du 28 au 01/02 ⇨ Niveau I*

Février

14 et 15 ⇨ Délégué du Personnel

Mars

Du 04 au 05 ⇨ Rédiger un tract/
communication/prise de parole

Avril

11 au 12 ⇨ Feuille de paie –
protection sociale

Mai

24 ⇨ Représentativité syndicale /
Protocoles Electoraux

Juin

Du 03 au 07 ⇨ ECO- CE **

Du 10 au 14 ⇨ Niveau I*

Septembre

26 au 27 ⇨ Rédiger un tract/
communication/prise de parole

Octobre

07 au 11 ⇨ Niveau 2 (1^{ère} semaine)**

21 et 22 ⇨ Délégué du Personnel

Novembre

Du 04 au 08 ⇨ Formation
Formateurs**

18 au 22 ⇨ Niveau 2 (2^{ème} semaine)**

Du 25 au 29 ⇨ Niveau I*

Décembre

Du 02 au 06 ⇨ CHSCT*

16 et 17 ⇨ Feuille de paie –
protection sociale

Réunion collectif UL : 14 janvier/29 avril/30 septembre/14 novembre 2013

Réunion collectif départemental (niveau 2) : 5 février

Réunion Collectif Départemental (ECO-CE) : mars 2013

Coût des modules : 40 € par stagiaire repas compris

Coût du Niveau I 100 € par stagiaire repas compris

Le coût n'est pas un frein à la formation des syndiqués, l'UL pourra subvenir au cas par cas si le syndicat ne peut prendre en charge.

*CHSCT – Niveau 1 : stage supplémentaire suivant demandes

** Organisé par L'UD 76

l'hebdo pratique

Des liens, des infos, des blogs :

La rubrique interactive de l'hebdo !

Suivez l'actualité de l'UL aussi sur Twitter  @CGTLEHAVRE

Radicalisation: les entreprises surveillées

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/02/04/97001-20130204FILWWW00581-radicalisation-les-entreprises-surveillees.php>

Note aux organisations de la CGT

Crédit d'impôt pour les cotisations syndicales

Jusqu'à présent seuls les syndiqués imposables bénéficient d'une réduction d'impôt correspondant à 66 % de leurs cotisations syndicales.

La loi des finances 2013 a élargi ce droit à l'ensemble des contribuables en le transformant en crédit d'impôt (Article 199 quater C du code des impôts).

Tous les syndiqués ont donc désormais intérêt à déclarer leurs cotisations syndicales sur la base de justificatif fourni par leur syndicat.

Cette disposition met fin à une inégalité entre syndiqués imposables et syndiqués non imposables, inégalité dénoncée de longue date par la CGT (fiche 19 des repères revendicatifs).

PSA-Aulnay, une violence patronale

http://www.lemonde.fr/idees/article/2013/02/07/psa-aulnay-une-violence-patronale_1828578_3232.html

Un ANI qui nous veut du mal : L'APPEL UNITAIRE et LA PETITION

<http://www.fondation-copernic.org/spip.php?article865>

Vous trouverez ci-dessous la dernière vidéo faite par 25 Images Seconde sur le procès des 25 Sahraouis qui ont été lourdement condamnés.

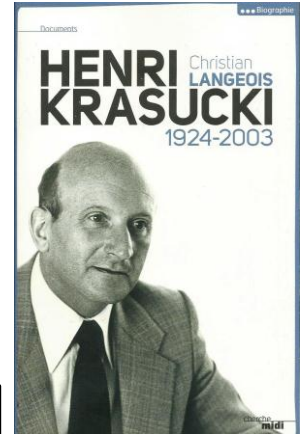
Pierre Lebas raconte sa mission d'observateur.

<http://www.youtube.com/user/25imagesgo/videos>

Bonjour,
 Je suis l'ex-femme d'Alain Scoff, et je tenais à vous remercier pour votre article le concernant.
 Cela m'a beaucoup touchée, on ne peut pas dire que la Presse et tous les médias aient fait la même chose, pour Alain, je vous remercie infiniment de votre témoignage sincère.
 Merci de ne pas l'oublier, il s'est battu toute sa vie contre l'Injustice, de sa pièce "J'ai confiance en la Justice de Mon Pays" (l'Affaire Jean-Pierre Thévenin) à "Le Pantalon" - "L'Affaire Seznec" "Salengro" et effectivement ses livres comme celui sur Jules Durand, dont la ville du Havre doit se souvenir, comme les premières grèves ouvrières, qui vit la Ligue des Droits de l'Homme soutenir Durand, et c'était en 1910 ! Mais la France dans ses livres ne parle pas beaucoup de cette histoire pourtant exemplaire.
 Pour Alain, merci du fond du cœur ! Recevez mes salutations respectueuses. Françoise Pavy

Henri KRASUCKI, 1924-2003 de Christian Langeois. Le cherche Midi éditeur- 2012- 264 pages -19 €

Pour ceux qui ont rencontré Henri Krasucki à un moment de leur vie syndicale, le livre qui est sorti en septembre dernier écrit par notre camarade Christian Langeois, est un vrai bonheur. Pour les autres, ils découvriront un homme qui a consacré toute sa vie à la justice, la fraternité, la culture et la liberté.



A propos de la lutte armée dans l'Europe de l'Ouest post 68
Rencontre avec Jean-Marc Rouillan

MARDI 5 MARS à 18h
MAISON DES SYNDICATS
119, cours de la République
Le Havre



Figure historique d'Action Directe Jean-Marc Rouillan, sous le nom de Jann-Marc Rouillan, est l'auteur de plusieurs livres passionnants sur son adolescence toulousaine marquée par la lutte antifranquiste, l'engagement dans la lutte armée dans les années 70, la clandestinité, l'univers carcéral dans lequel il a passé un quart de siècle. Ses livres constituent un témoignage rare sur un moment récent de l'histoire européenne.

LES OISEAUX DE PASSAGE

CHANTENT BRASSENS

JEUDI 7 MARS 2013
19 H 30
LE BISTROT
116 AVENUE RENE COTY
LE HAVRE

Le CCN lance la souscription : 1€ par syndiqué pour relancer la NVO !

Qui mieux que l'entreprise de presse de la CGT peut vous informer sur l'actualité syndicale ?

Véritable patrimoine de notre histoire, la Nouvelle Vie Ouvrière, c'est plus de 100 ans d'expérience... Elle a été fondée en 1909 par un groupe de syndicalistes animés par Pierre Monatte, Alphonse Merrheim et Alfred Rosmer.

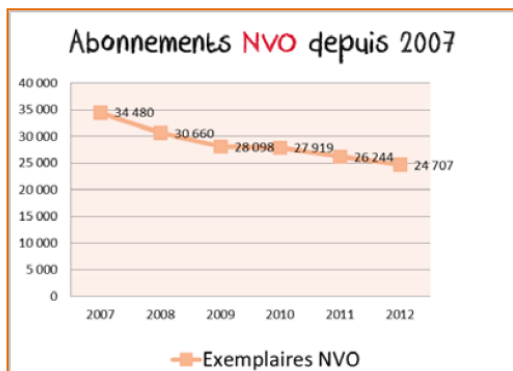
L'entreprise de presse de la CGT, c'est quoi ?

Elle publie la NVO, le magazine de la CGT ainsi que des supports au service de notre démarche revendicative et syndicale. En ciblant les syndiqués en responsabilités et les élus et mandatés, son objectif est de donner les moyens de convaincre, contester et agir pour faire valoir nos droits.

Pourquoi lire la presse syndicale ?

La CGT a la chance de posséder la seule entreprise de presse syndicale existante. La NVO est issue du travail de journalistes et de juristes au cœur de l'actualité sociale et syndicale. C'est ce qui garantit sa valeur.

Aujourd'hui, une situation économique alarmante, mais un potentiel à ne pas négliger !



Malgré les nombreux efforts déployés pour relancer la diffusion de la NVO, l'abonnement continue de régresser (-28% des ventes entre 2007 et 2012.) Le risque de dépôt de bilan de l'entreprise de presse est bien réel après les alertes du commissaire aux comptes.

Des projets de relance commerciale, communication, rédactionnel, web.... sont en cours et méritent d'être développés car nous sommes convaincus de leur efficacité. Des résultats positifs ont déjà été observés pour 2013 : 17 700 exemplaires de VO Impôts vendus en un mois. La NVO n°3484 consacrée à l'accord nationale interprofessionnel « Sécurisation de l'emploi » est en retraitage. 5 300 exemplaires ont été vendus en trois semaines. Donnons-nous cette chance de

continuer dans ce sens !



Décision du CCN : bon de souscription NVO

Le CCN appelle à la solidarité financière des syndicats en versant au minimum 1€ par adhérent.

Une solution d'urgence pour favoriser le retour à l'équilibre économique nécessaire au développement de l'entreprise. **Avant le 30 juin 2013.**

NOM DE L'ORGANISATION : | _____

CP : | _____ VILLE : | _____ MONTANT : | _____

N° CHEQUE : | _____ BANQUE : | _____

Envoyez votre chèque à l'ordre de la CGT et ce bon à : CGT - service comptabilité – 263, rue de Paris – 93516 Montreuil Cedex
Contact : Guillaume Besrest - g.besrest@cgt.fr – 01 55 82 81 21



8 janvier
1993



Aujourd'hui,

8 janvier
2013

LM Communication

a 20 ans !

et 19 emplois de créés

Nous vous remercions de votre confiance.

20
ans
1993-2013
LM Communication



LOCATIONS - VACANCES FRANCE



Convention UL du Havre / TLC Vacances :
Faire de TLC Vacances l'outil des
Organisations Syndicales et des élus
des Comités d'Entreprise



www.tlcvacances.fr

02.35.21.69.63